

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2014)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL105

présenté par
Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« acteurs associatifs impliqués dans la lutte contre les dérives sectaires et l'accompagnement des victimes et d'animer ce »,

les mots :

« associations impliquées dans la lutte contre les dérives sectaires et dans l'accompagnement des victimes et d'animer le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.